

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 15/04/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
et

L'association La Véduta, siège social Maison d'Hippolyte, 2 quai Surcouf 29300
Quimperlé représentée par M. Bob NICOL en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La **Ville de Quimperlé** développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association **LA VEDUTA** développe diverses activités dans le domaine des arts plastiques et notamment un travail de fond, depuis 2009, avec des artistes photographes de République Tchèque.

En 2015 elle organise le voyage en Tchèque d'un collectif d'artistes bretons pour l'inauguration d'un nouveau lieu d'exposition à Cheb afin d'échanger expériences et pratiques culturelles. Elle participera à la Semaine Internationale 2015.

Considérant que la municipalité et l'association La Véduta ont en commun la volonté d'oeuvrer pour les publics quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2015**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont du projet objet de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- assurer à l'association, pour **l'année 2015**, une **subvention** de fonctionnement de : **2500 euros**, soit **500 euros** de subvention de fonctionnement et **2000 euros** pour la réalisation des deux projets 2015 (voyage à Cheb et accueil d'artistes pendant la Semaine Internationale).
- faciliter les échanges avec les structures municipales qui seront impliquées sur ce projet, et valoriser le projet via ses vecteurs de communication.

Paraphes :

Article 2 :

En contrepartie, l'association s'engage à :

- indiquer le partenariat avec la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication en concertation avec la Ville et en tenant compte de sa charte graphique. **Le logo de la Ville devra figurer sur l'ensemble des documents.**
- **inviter la Ville de Quimperlé aux conférences et/ou points presse organisés pour promouvoir l'évènement**

Article 3 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour ses activités de l'année 2015.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention, ainsi qu'un bilan culturel des deux projets dans le mois suivant leur réalisation.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour l'année **2015.**

Article 6 :

Pièces jointes :

- présentation des projets (voyage à Cheb et accueil à Quimperlé).
- prévisionnels budgétaires de chaque initiative au jour de la signature de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :
Le Président, Bob NICOL